

**CABINET THEIMER AVOCATS**

48, avenue Victor Hugo 75116 Paris  
barreaude paris

+33 1 53 64 95 25

www.theimer-avocats.eu

**Dossier : Commission fiscale de l'Ordre des avocats au Barreau de Paris par Alain THEIMER, Eve OBADIA et Louis-Marie BOURGEOIS**

Durée : 2 heures

Date : 13 mars 2015

**Avec : Olivier SIVIEUDE Chef du service du contrôle fiscal et EL KAROUI Chef du bureau des affaires fiscales et pénales**

Lieu : Bibliothèque

---

## Olivier SIVIEUDE

- Contrôle fiscal est prioritaire pour les finances publiques. Tolérance à la fraude de moins en moins acceptée. Exigence forte des media sur le sujet.
- Simplifier les procédures de déclaration.
- Pression très forte sur les services.

## Lutte contre la fraude

- Circuits internationaux. Moyens renforcés de manière considérable depuis quatre ans.
- Contrôle des comptabilités (comptas analytiques et des comptes consolidés), des entreprises, perquisitions de données informatiques (il n'y a plus de papiers).
- Police fiscale.
- Droit de communication peut désormais ne plus désigner de nom depuis cette année. Opérations de vente par Internet avec des pseudos, plusieurs sites, etc. Ce droit permettra d'obtenir des informations sans identification.
- Débat très fort sur la sanction. Dorénavant les sanctions sont plus lourdes, le délai de prescription est plus long.
- Modification de la CIF, création du parquet, circulaire justice DGFIP précisant les méthodes de travail en commun. Forte sensibilisation de la justice au fiscal. Les juges ont une forte motivation sur ces questions.
- Pas d'état d'âme contre la fraude.

- La grande majorité ne fraude pas. Il faut un dialogue et la sécurité juridique. Le monde est ouvert et il faut éviter de nuire à la compétitivité.
- Trois volets :
  - prévention par l'information et la pédagogie vers les entreprises. Publication des montages non conformes.
  - Méthode de contrôle. Idée est de mettre en place des recommandations aux services pour que le climat soit serein. Dire pourquoi le vérificateur est là, ce qu'il recherche, pour instaurer de la transparence. Créer des délais pour la DGFIP comme pour les contribuables.
  - Eviter les contentieux inutiles. Encourager les transactions. Plutôt intelligent et permis par la loi. La Cour des comptes avait critiqué en raison de l'insuffisance de la documentation des transactions. Donc circulaire sur le sujet. Cela a mis un coup d'arrêt dans les services. Ils veulent revenir sur le sujet pour revenir à une plus large pratique.
- La cellule fiscale proche du ministre a disparu. Ils veulent trouver un nouveau système avec un comité d'experts qui serait saisi avant la mise en recouvrement, mais après le contrôle sur des questions de droit pour éviter les contentieux inutiles en droit.
- Application mesurée de la loi fiscale. La DGFIP parfois en appliquant le droit abouti a des situations injustes. Il faut l'éviter. Exemple taxation d'office élevée de fin d'année pour arrêter la prescription doit disparaître. Refuser un régime pour des conditions de forme. Cela ne doit plus arriver. La superposition des amendes et des sanctions doit être évitée quand cela abouti à des montants injustes. Exemple défaut de déclaration de PV en sursis par les entreprises. Pas de préjudice, mais amendes considérables. Il faut donc appliquer la loi avec discernement.
- Crédit impôt recherche : exemple mis en avant d'absence de dialogue. Ils veulent travailler sur la prévention et mettre en place une commission spécialisée sur le sujet (par la loi).
- En résumé : favoriser le dialogue et le faire appliquer en interne.
- **Contrôle à charge et à décharge. Cela doit être corrigé pour Monsieur SIVIEUDE pour instaurer la confiance et le dialogue.**

## Fiscalité internationale

- Fraude fiscale internationale est préoccupante dans le monde entier. Le droit fiscal est peu régulé.
- Voir au delà de nos frontières. Comment faire ? Echange d'informations. On vit un monde nouveau. Huit pays refusent l'échange. Tous les autres ont signé et sont challengés par le forum mondial. Exemple des Iles Anglo normandes qui dorénavant jouent le jeu. Les demandes ont été multipliées par quatre par la France. Elles aboutissent. Swiss leaks. Beaucoup de pays viennent nous faire des demandes.

- G20, G7, OCDE ont décidé (70 pays) aujourd'hui de donner en 2017 l'information sur les comptes des entreprises et des PP avec les soldes, etc.
- Masse d'informations à traiter. Quelle sécurité ? Très forte détermination du gouvernement sur la question.
- Justification des prix de transferts.
- Problème des mouvements étrangers. Cela nuit à la compétitivité.
- Le STDR est le bon exemple de résultat de la lutte contre la fraude. Actions sur le comportement des banques.
- Question de la substance des holdings. Faisceau d'indices. Quelle est la logique économique ? Discussion OCDE sur le sujet. Gros risque pour nos clients pour le moment.
- Perquisitions L16B fait peur. En 2014 : 255 L16B. En diminution. Cela suppose une autorisation du juge.

## Pénal fiscal et fiscal interne Monsieur EL KAROUI

- Place du pénal au sein du dispositif DGFIP.
- Principe de proportionnalité en matière de poursuites correctionnelles :
  - uniquement les fraudes les plus graves. Montant des impôts fraudés : moyenne 300.000 euros en droits avec une médiane à 200.000 euros en droits hors pénalités. Police fiscale : avant le contrôle : avoirs "assez conséquents".
  - Réitération et récidives.
  - Mise en place de montages. Fraude internationale.
- Sont attachés à la purge de tous les recours avant la saisine de la CIF.
- Le délit de fraude fiscale est très large et commence à 153 euros. Cela permet d'assurer un traitement homogène.
- Sanctions jusqu'à 100% des droits fraudés. Font une différence selon la gravité de la fraude. La répression est devenue très forte dans la loi. Finalité budgétaire du pénal. La DGFIP demande la solidarité au paiement des droits de tous les auteurs, co auteurs et complices. Le juge pénal peut fixer le montant des cautions. Elargissement du périmètre des saisies judiciaires.
- Finalité dissuasive des procès. Faire savoir au public les affaires les plus grosses.
- Diversification du pénal. Recherche de l'exemplarité dans la diversification des dossiers. Ils sortent de la sphère traditionnelle sans aucun a priori. Transmission de dossiers de fraude patrimoniale et internationale.
- La police fiscale est réservée aux schémas complexes qui résisteraient à un contrôle classique. BNRDF.
- Affaires de blanchiment : la DGFIP est partie civile et réclame des dommages et intérêts.

- La CIF ne peut pas s'auto saisir. Bonnes relations avec le parquet national. Spécialisation de la 32ème chambre.
- Les nouvelles prescriptions ne vont pas retarder les dossiers. Le délai de six ans permet de présenter toutes les années visées et d'obtenir un quantum de droits plus élevé.
- Blanchiment : moyen de ne pas poursuivre le contribuable pour la DGFIP. Appréhension de l'ensemble de la chaîne pénale. Ce qui intéresse la DGFIP **c'est toute personne qui coopère.**
- 1.100 plaintes pour fraude fiscale. La DGFIP tient à l'indépendance des procédures.
- Dossiers HSBC : à l'époque l'administration n'avait pas les textes pour taxer. Ils encourageaient à régulariser. Le pénal ne s'applique qu'aux cas de négation. 100 dossiers.
- Le 755 s'applique. Procédures en cours.
- **Petit mot par Olivier SIVIEUDE aux services sur les passifs ISF et le STDR pour arrêter les redressements.**
- Remise en ligne des logiciels de calcul.
- Olivier SIVIEUDE pense à mettre en place des stages des futurs inspecteurs en entreprise. Faire intervenir des avocats pour échanger.
- Management packages. Outils très variés et de plus en plus sophistiqués. Le gain résulte t'il de conditions préférentielles ? Partagé entre un grand nombre ou réservé au top management. Y t'il un réel risque financier ? Quelle répartition du gain ? Indexation TRI ?
- Débat sur la soulte de 10%. Il peut y avoir abus de droit dans ce cas.
- Pas de date sur l'arrêt du Conseil d'Etat concernant les prélèvements sociaux des non résidents. Attention aux réclamations avant le 31 décembre 2015.